



THURSDAY, MAY 2, 1782.

JEUDI, le 2 MAI, 1782.

THE ADVENTURES OF SOCIVIZCA.

(Continued from our last)

BEING at the fair of Sign, in August 1754, the year in which he had burnt the family of the Probaum, he narrowly escaped the pursuit of a party of Croats, who were out in search of him, and therefore finding he was no longer safe in any part of the Venetian territories, he wrote privately to one of his confidential friends to send his wife and family, with his effects, after him to *Carlowitz**, near the river *Zermanga*, as soon as they could securely quit the retreat in which they lay concealed. Thither he travelled on foot, with all possible expedition, and not long after his family arrived with all his effects, which were considerable. His household consisted of himself, his two remaining brothers, his wife, a son and two daughters. This place being so situated that he had no opportunity to pursue his savage vengeance against the Mahometans, his manners were insensibly softened, he lived a peaceable life for three years, and might have been totally reformed, if a certain person in authority in that country had not been tempted from motives of avarice to deliver him and his brothers into the hands of the Turks. It is said, he afterwards paid dear for his perfidy; but be this as it may, poor Socivizca and his two brothers were sent to a fort beyond the *Urbina*, on the frontiers of the territories of Austria, Venice, and Turkey, from whence they were escorted by a detachment of one hundred Turkish horse to the *Bashaw of Trawnick*, the same who had put the fourth brother to death a few years before. After they had lain in prison some time, sinking under the weight of double irons, and strictly guarded night and day: the alternative was proposed to them, either to turn Mahometans, or be impaled. It may well be imagined they preferred the milder operation of circumcision; and at the same time it shows the force of Turkish superstition, which beats down the fence of justice: for Socivizca was publicly known to be the mortal foe of their race; and had massacred many of their bretheren. Socivizca upon this occasion took the name of *Ibrahim*, but he did not thereby regain his liberty: his two brothers indeed were released, and one of them had the post of *Aga* bestowed upon him; but this did not prevent him from taking the first fair opportunity to fly from the Turkish dominions. The *Bashaw* enraged at this step, ordered the new *Ibrahim* to be more closely confined; that the indulgence lately granted to him should be withdrawn, and notwithstanding his pretended zeal for the Mahometan faith, that the guards should never lose sight of him.

Perceiving at length, that all his religious adorations, his affected docility, and exemplary patience did not advance his deliverance; his fruitful imagination furnished him another stratagem. His only relief from the horror of his fate was to converse with his guards, whom he one day addressed in the following terms. "My condemnation to perpetual captivity I could bear with fortitude; I have been guilty of crimes which deserve this punishment; but I regret the quantity of money I have been obliged to bury under ground, while the hand of justice pursued me from place to place: considerable sums are likewise owing to me from my former neighbours and friends. The *Bashaw* cannot demand the one, nor find the other, but if he would permit me to demand my dues in person, or to find the money I have concealed, it should be his; and I should be happy to regain his favour by these presents, and to be restored to the privileges I enjoyed before my brothers incurred his displeasure by their escape."

The substance of this speech was carried to the *Bashaw*: avarice, the ruling passion of the Turks, prevailed over every other consideration, and an order soon came to the goaler, to permit *Ibrahim* to leave the prison, escorted by ten of the guards, and to give them directions to conduct him to every spot where he should indicate that he had concealed any treasure.

Restored by this artful device to the liberty of breathing the free air, his subtlety furnished him with various pretences to amuse his guards for upwards of a month; sometimes he directed them to pursue one route to arrive at a cavern in which he had concealed a considerable sum, at others, he declared that he had mistaken the place, and finally, at *Sign*, being confronted by several persons whom he called his debtors to a large amount, but who solemnly and juridically protested they did not owe him a single sequin, the guards to punish him loaded him with heavy irons and confined him in an obscure apartment, placing two sentinels at the door night and day, till they had reposed themselves sufficiently after the fatigue of travelling; and had procured depositions in form of the falsity of his pretensions to give to the *Bashaw*. By way of revenge, they found means to send for his wife and his two children, a boy and a girl, from the county of *Zara*, pretending that he was at full liberty, and had ordered them to repair to him, but as soon as they arrived, they took them into custody.

This was an unexpected aggravation of his misfortunes, but it did not conquer his fortitude, nor check the fertility of his genius, ever meditating the means of escape. On the 26th of November, 1758, Socivizca and his family were carried before the *Effendi* by his guards, in order to receive instructions for reconducting him to *Trawnick*, his wife was ordered to kiss the hand of the officer as a token of obedience; he suffered her and his daughter to submit to this ceremony, but when they ordered his son to do the same, he called to him in a furious tone—"Stand off! and do not offer to kiss the

* *Carlowitz* is a small town of Hungary, in Sclavonia, memorable for the peace concluded there between the Turks and the Christians in 1699.

LES AVENTURES DE SOCIVIZCA.

(Continuées de notre dernière.)

ETANT à la foire de Sign, en Août, 1754, la même année qu'il avoit fait brûler la famille du Probaum, il eut beaucoup de peine à échapper à la poursuite d'un parti de Croats qui le cherchoit; et voyant qu'il n'étoit plus en sûreté dans aucune partie du territoire de Venise, il écrivit en secret à un de ses amis particuliers, d'envoyer sa femme et sa famille avec ses effets, le joindre à *Carlowitz**, près de la rivière *Zermanga*, dès qu'ils pourroient sortir de l'endroit où ils étoient cachés. Cependant il se mit en marche avec toute l'expédition possible, et bientôt après sa famille vint le rejoindre avec tous ses effets qui étoient considérables. Sa famille consistoit dans sa femme, un fils et deux filles, deux freres qui lui restoit et de lui-même. Comme l'endroit où il venoit de s'établir n'étoit pas situé pour lui donner occasion de poursuivre sa cruelle vengeance contre les Mahometans, ses mœurs s'adoucirent insensiblement, il vécut en paix et en repos pendant trois ans, et il auroit changé totalement, si une certaine personne d'autorité dans ce pays-là n'eût essayé, par des motifs d'avarice, de le mettre lui et ses deux freres entre les mains des Turcs. L'on dit qu'il a ensuite païé bien cher sa perfidie; mais quoiqu'il en soit, le pauvre Socivizca et ses deux freres furent envoyés à un fort par de là l'*Urbina* sur les frontieres des territoires d'Austrie, de Venise et de Turquie, d'où ils furent escortés par un détachement de cent cavaliers Turcs au *Bacha* de *Trawnick*, le même qui, quelques années avant, avoit fait mourir le quatrième frere. Après avoir resté quelque tems en prison, accablés sous le poids de leurs fers, et gardés à vue jour et nuit, on leur proposa, ou de se faire Mahometans ou d'être empalés. L'on peut bien penser qu'ils préférèrent l'opération de la circoncision; et ceci fait voir en même tems combien grande est la superstition des Turcs, qui renverse les loix de la justice: puisque Socivizca étoit publiquement reconnu pour l'ennemi mortel de leur race; et qu'il avoit massacré même plusieurs de leurs freres. Socivizca, à ce changement, prit le nom d'*Ibrahim*, mais il n'eut pas pour cela sa liberté; ses deux freres furent, il est vrai, relâchés et un d'eux eut le poste d'*Aga*: mais ceci n'empêcha pas qu'ils prissent la première occasion qui se présenta pour s'enfuir des territoires Turcs. Le *Bacha* enragé de cette démarche ordonna de resserer d'avantage le nouvel *Ibrahim*, de ne plus avoir pour lui la même indulgence qu'auparavant; et que malgré son prétendu zèle pour la foi Mahometane, les gardes ne le perdissent point de vue.

Socivizca voyant enfin que toutes ses adorations religieuses, sa docilité affectée et sa patience exemplaire n'avançoient pas son élargissement; son imagination fertile lui fournit un nouveau stratagème. La seule consolation qu'il avoit dans l'horreur de sa situation étoit de converser avec ses gardes, à qui il dit un jour, "je supporterois avec courage la condamnation d'une captivité perpétuelle; je me suis noirci de crimes qui méritent cette punition; mais je regrette la quantité d'argent que j'ai été obligé d'enterrer en terre dans le tems que la justice me poursuivoit partout; plusieurs de mes voisins et de mes amis me doivent aussi des sommes considérables. Le *Bacha* ne pourroit ni trouver les uns, ni rien exiger des autres, mais s'il me promettoit de retirer en personne ce qui m'est dû, ou d'aller chercher l'argent que j'ai caché, je le lui donnerois, et je me trouverois heureux de regagner par ce présent ses bonnes grâces, et d'avoir les mêmes privilèges que j'avois avant que la fuite de mes freres m'eût attiré sa disgrâce."

L'on rapporta au *Bacha* la substance de ce discours: l'avarice, passion dominante chez les Turcs, prévalut sur toute autre considération, et bientôt le géolier reçut un ordre de lâcher hors de prison *Ibrahim*, accompagné de dix des gardes, avec ordre de le conduire partout où il diroit qu'il auroit caché quelque trésor.

Rendu par ce tour d'adresse à la liberté de respirer un air libre, sa subtilité lui fournit plusieurs prétextes pour amuser ses gardes pendant plus d'un mois; quelques fois il leur disoit de poursuivre une route qui conduisoit à une caverne dans laquelle il avoit caché une somme considérable; d'autres fois il disoit qu'il s'étoit trompé de lieu, et finalement, à *Sign*, ayant été confronté avec plusieurs qu'il disoit être ses débiteurs pour de grosses sommes, mais qui protestèrent solennellement et juridiquement qu'ils ne lui devoient pas un sequin, les gardes, pour le punir, le chargerent de fers pesans et l'enfermerent dans un appartement obscur, en mettant deux sentinelles à la porte jour et nuit, jusqu'à ce qu'ils se furent reposés et remis suffisamment de la fatigue de leur voiage, et qu'ils se fussent procurés des dépositions en forme, de la fausseté de ses prétentions, pour les donner au *Bacha*. En revanche ils trouverent moyen d'envoyer chercher sa femme et ses deux enfans, consistant en un garçon et une fille, du comté de *Zara*, en leur faisant dire, que Socivizca étoit en liberté, et qu'il les vouloit auprès de lui, mais ils ne furent pas plutôt arrivés qu'ils les garderent à vue.

Ce fut une augmentation inattendue de ses malheurs, mais elle ne l'abattit pas, et n'arrêta point la fertilité de son esprit à méditer toujours sur les moyens de s'échapper. Le 26 de Novembre, 1758, Socivizca et sa famille furent conduits devant l'*Effendi* par les gardes, afin de prendre ses ordres pour le reconduire à *Trawnick*; l'on ordonna à sa femme de baiser la main de l'officier en signe d'obéissance; il laissa faire cette cérémonie à sa femme et à sa fille, mais lorsqu'ils s'adresserent à son fils, pour lui ordonner la même chose, il lui cria d'un ton furieux—"Reculer vous! et ne venez pas baiser la main de ce chien." Les Turcs resterent muets, et l'*Effendi* admirant sa grandeur d'ame, lui fit des excuses, en lui témoignant le regret que son peuple avoit

* *Carlowitz* est une petite ville de Hongrie, dans la Sclavonie, memorable pour la paix concluee là entre les Turcs et les Chrétiens en 1699.

hand of that dog." The Turks were struck dumb with surprise, and the Effendi admiring his greatness of soul made an apology to him, expressing regret that his people had urged the compliance with this ceremony, only as a matter of custom. One of the spectators showing a forwardness to seize him, in order to tie him on the horse he was to ride, he shook his chains in a terrible manner, and bid him keep his distance, adding these words in the same furious tone: "Soul of a dog, think't thou, that I am a woman to be held by the hand!" and then notwithstanding the weight of his chains, he mounted his horse without assistance, and would not suffer any subaltern to tie him on, obliging the Effendi himself to perform this office, to whom he submitted quietly. His wife and children were obliged to follow upon other horses.

(To be continued)

N E W - Y O R K, Nov. 14.

Part of a Rebel Mail lately intercepted in Europe.

Silas Deane to his brother Simeon Deane.

At this time we are of some weight in the general scale, and may by improving it be able, though not to dictate the law absolutely, yet to obtain such terms of peace, as may come up to every reasonable wish.—But are we sure of obtaining the same, when the great contending Powers, tired of the war, come to settle their differences by a peace, shall we then find ourselves in a situation to dictate, or to be dictated to? We have ranged ourselves on the side of France and Spain, against England, but shall we in a treaty of peace, be considered and respected as their equal, or shall we be regarded in the settlement of their accounts as an article to be used in discount, by either as the balance may fall? This is a serious enquiry, and France has already put it in our power to answer the question. When Spain offered to mediate between France and England, the latter accepted the mediation, on condition that France withdrew their rescript of March 1778, which declared America independent—to this France replied, that England could not with propriety demand of them a concession at the beginning of a war, the events of which were uncertain, which they could only be brought to grant at the close of an unfortunate war. This reply of France says plainly, that if the war should be unfortunate on their part, our independence may be given up, and shews in what point of light we are considered.—The events of the war have not hitherto been fortunate, on the part of France and Spain, nor have they been greatly unfortunate, though the balance (were the accounts now to be settled) is against them.—Future events are uncertain, but should France or Spain unfortunately lose considerably, we and our independence remain as a pledge, by a restoration of which their losses will be made up; if on the other hand, England proves unfortunate, the acknowledgement of our independence, may serve them in the same stead, if the latter proves the case, as it possibly may, after two or three years more of war; what by that time will be our situation? Our country ravaged and exhausted, our commerce destroyed, an immense internal and foreign debt contracted, the interest only of which will be a greater tax, than we ever had any idea of before this war, to which will be added, the support of civil government, as expensive, or more so than formerly, and the expenses of new establishments, internal and external, such as Courts of Admiralty, &c. Boards of Trade, of Marine, of Treasury, &c. &c. of Ambassadors, Envoys, Consuls, &c. which alone amount to more than all our former public expenses, besides we must have a marine force at least, or we cannot expect to have our flag respected,—nor our commerce secure from imposition—shall we find ourselves equal to all this? Will the inhabitants of America, taught to believe, that they fought to exonerate themselves from taxes, be contented under ten times the tax they ever paid, and to have the same entailed on their posterity?—In this state of weakness, debt, and discontent, is it possible that we must lie at the mercy of the victorious, or most fortunate power, which ever it be, at the peace? If England dictates the terms of peace, we must be unconditionally at their mercy, if France does it, we shall be equally so at theirs, in this moment we may escape the danger of lying at the mercy of either, France will not be able to dictate the law to England, without having previously so effectually reduced that power, as to render it unable to interfere in our behalf, should any, even the most cruel terms, be dictated to us: If this is a just state of the case, and it appears to me such, we may possibly enjoy a nominal independent sovereignty, but in fact and reality may be dependent, and that unconditionally on France, on the other hand should the war prove unfortunate on the part of France, France may agreeable to their public declaration withdraw its rescript, which declared us independent, and leave us to unconditional submission to England; we are thus pushed on by the continuance of the war towards the straits of Scylla and Charybdis, but thank God we have not yet arrived there, and if there is any prudence or skill with those who are at the helm of our public ship, we may land safe and honourably on solid ground. I have given you, and that freely, my sentiments on our public situation. Tho' treated with a degree of injustice and ingratitude which has scarce a parallel in history by a faction of my countrymen; my country and its interests still lie nearest my heart. I have met with many English, Scotch, and Irish families, in the course of my acquaintance in this country, who following the dictates of conscience, and what they thought to be their duty, took part with the Stuart family, and who in consequence had been proscribed, and driven from their country under the loss of title, fortune, &c. I was at first surprised to find that these people, though many of them had been born in France, and inheriting as one might suppose, the severest resentment against England, still valued themselves on the country from which they and their ancestors had been expelled, with the utmost marks of cruelty and disgrace, and in a word, in spite of all the tarnish and paint that had been laid on in the course of a century in France, the original canvas was still visible in their sentiments and actions. Since I have been in exile myself my surprize has ceased. I find it is not difficult to change climate and country, but that it is impossible for any one, that is not either less or more than man, to conquer those early attachments and predilections which every citizen of a free government has for his country and its interests—my saying one word on the affairs of America is one proof of this, but my letters being filled with scarce any thing else, shews that whatever resolutions I have taken to the contrary, I can neither think nor write without touching, and even dwelling on the subject, in fact, it is the only one, which lies down with me at night and rises with me in the morning, it accompanies me in every circle whether gay or serious, and often makes me blind and deaf to every thing else. I am sometimes attacked by prudence, which asks me what I have to do, under my circumstances, with the politics of any country, or particularly of one more than another. She tells me if I have time to listen, which I seldom have, that of all men, I ought not to meddle, that being fairly on shore, though after suffering a shipwreck, I have nothing left but to collect what I can of my fortune out of the wreck, and make the best of it. Though judgment pronounces fully in favour of this opinion, still I cannot remain indifferent to what affects a country which I must for ever call mine.

I take up my pen almost every day to write to some friend or other in America, I determine not to let any thing political fall from it, yet before I have finished one page I find myself in the full force of a current which I cannot escape or resist, but I will be carried on no further by it in this letter. I promised myself with being able to do something in the commercial way. I have been disappointed from various causes, I hoped to have finished my accounts soon, and received the considerable balance due me from Congress; but though my accounts with vouchers to support my demands have been ready more than four months, I can find no auditor. Congress have been informed near a year since that their auditor could not serve, yet they have not appointed any other, tho' they knew I was waiting at my own expence to adjust my account. The cruelty and injustice of this proceeding is too visible to require my enlarging on it, I am discouraged in writing to men, who consider themselves omnipotent, and who have among their other attributes, taken that of doing injustice when they please, and justify all by the tyrant's plea, necessity; out of a balance of more than 300,000 livres, I have not been able to obtain one shilling, by a prevailing junto in Congress, I have been represented in America as defaulter grown rich at the public expence, this was done to prejudice my countrymen against me, and to cover or justify their horrid ingratitude, and at the same time to force me on a dangerous and expensive voyage, to obtain justice here, where they had previously taken such arrangements, as to counteract me in pursuit of my right; it is true they appointed an auditor, but laid him under such restrictions, that they must have known at the time, that no man of spirit would accept the office, and on a refusal, they have neglected the naming any other; does this shew them acting like my creditors in earnest for the set-

forcé sa complaisance pour cette cérémonie, seulement comme une matière d'usage. Un des spectateurs s'empresant d'avancer pour le tenir et le mettre sur le cheval qu'il devoit monter, il secoua ses fers d'une terrible maniere et lui défendit de s'approcher, en lui disant d'un ton furieux, "Ame de chien penle-tu que je sois une femme qu'il faut tenir par la main!" et alors, malgré le poids de ses chaînes, il monta sur son cheval sans le moindre secours, et ne voulut pas qu'un subalterne le lia sur le cheval, mais il obligea l'Effendi à le faire, et ce dernier s'y soumit bien volontiers. Sa femme et les enfans étoient obligés de suivre sur d'autres chevaux.

(A Continuer)

NOUVELLE-YORK, le 14 NOVEMBRE.

Partie d'un paquet Rebel intercepté dernièrement en Europe.

Silas Deane à son frere Simeon Deane.

NOUS sommes actuellement de quelque poids dans la balance générale, et en le faisant valoir, nous pouvons être en état, sinon de dicter absolument la loi, du moins d'obtenir les conditions de la paix qui pourroient être conformes à tout désir raisonnable.—Mais sommes nous sûrs de les obtenir, lorsque les grandes puissances belligérantes, harassées de la guerre, viendront à arranger leurs différens par une paix? Nous trouverons-nous alors dans la situation de dicter ou d'être dictés? Nous nous sommes rangés du côté de la France et de l'Espagne contre la Grande-Bretagne, mais dans un traité de paix nous considérerons-t-on, et nous respectera-t-on comme leurs égaux, ou nous regarderont-ils dans l'arrangement des comptes, comme un article que l'on donnera en compte, à celui en faveur de qui sera la balance? C'est une question sérieuse, et la France nous a déjà mis en pouvoir d'y répondre. Lorsque l'Espagne s'offrit d'être médiatrice entre la France et l'Angleterre, cette dernière accepta la médiation, à condition que la France retireroit son mémoire de Mars, 1778, dans lequel elle déclaroit l'Indépendance de l'Amérique.—La France répliqua à cela, que l'Angleterre n'avoit pas droit d'exiger une pareille demande, au commencement d'une guerre dont l'événement étoit incertain, qu'elle ne pourroit accorder qu'à la fin d'une guerre malheureuse. Cette réponse de la France prouve clairement, que si la guerre étoit malheureuse pour elle, notre indépendance sera anéantie, et nous fait voir sous quel point de vue l'on nous considère.—Les événemens de la guerre n'ont pas encore été heureux pour la France et l'Espagne, mais aussi ne leur ont-ils pas été bien malheureux, quoique, si les affaires s'arrangeoient actuellement, la balance seroit contre ces deux puissances.—Les événemens futurs sont incertains; mais en supposant que la France et l'Espagne perdissent considérablement, nous et notre Indépendance resteroient en gage, et par son rétablissement leurs pertes seroient terminées; si de l'autre côté l'Angleterre réussit pas, la déclaration de notre Indépendance pourra leur servir pour le même fin; si le dernier cas arrive, ce qui n'est pas impossible, après deux ou trois années de guerre; qu'elle sera alors notre situation? Notre pays ravagé et épuisé, notre commerce détruit, une dette immense contractée au dedans et au dehors, dont l'intérêt sera une taxe plus forte qu'aucune dont on ait jamais eu l'idée avant cette guerre; à quoi l'on peut ajouter le soutien du gouvernement civil qui sera autant ou même plus coûteux que ci devant, et les dépenses des nouveaux établissemens au dedans et au dehors, tels que les cours d'Amiraute, &c. Les chambres de commerce, de marine, d'épargne, &c. &c. d'Ambassadeurs, d'Envois, de Consuls, &c. qui monteront plus haut que toutes nos premières dépenses publiques; en outre nous devons avoir au moins une force sur mer, autrement nous ne pourrions pas nous attendre à voir notre pavillon respecté et notre commerce exempt d'impositions.—Nous trouverons nous en état de faire tout ceci? Les habitants de l'Amérique à qui l'on persuadera qu'ils se sont battus pour s'exempter des taxes, seront ils contents de ce qu'on les obligera à dix fois plus de taxes, qu'ils n'en ont jamais payé, et de les voir passer jusqu'à leur posterité?—Dans cet état de faiblesse, de dette et de mécontentement, est-il possible qu'il nous faudra être à la paix à la merci de la puissance victorieuse et la plus fortunée, qu'elle qu'elle soit? Si l'Angleterre dicte les conditions de la paix, nous serons à sa merci sans la moindre condition; si c'est la France, nous aurons le même sort; nous pouvons actuellement échapper au danger de nous voir à la merci de l'une de ces deux puissances; la France ne sera pas en état de dicter la loi à l'Angleterre, sans auparavant avoir réduit si efficacement cette puissance, qu'elle ne pourra plus s'opposer pour nous, dans le cas qu'on nous imposât quelques, même les plus cruelles conditions. Si tel est le juste état de nos affaires, et il me paroît qu'il est vrai, nous pouvons probablement jouir d'une indépendance de nom, mais au fonds elle dépendra, même sans la moindre condition, de la France; d'un autre côté si la France est malheureuse dans cette guerre, elle pourra, conformément à sa déclaration publique, retirer son mémoire dans le quel elle a déclaré notre indépendance, et nous abandonner à une soumission entière et absolue envers l'Angleterre; par la continuation de cette guerre, nous sommes continuellement poussés vers les écueils de Scylla et de Charybde, mais dieu merci, nous n'y sommes pas encore arrivés, et pour peu de prudence et d'expérience qu'aient ceux qui gouvernent notre vaisseau public, nous devons débarquer à terre, sains et saufs et avec honneur sur une terre ferme et solide. Je vous ai donné même assez librement, mon opinion sur notre situation publique. Quoique j'aie été traité, dans un degré d'injustice et d'ingratitude tel que l'on auroit peine à en trouver un semblable dans l'histoire, par une faction de mes concitoyens, je suis toujours porté affectueusement pour mon pays et ses intérêts.—Je me suis trouvé, avec plusieurs familles Angloises, Ecossoises et Irlandoises parmi mes connoissances dans ce pays-ci, qui, en suivant ce que leur dictent leurs consciences et ce qu'elles croioient être de leur devoir, ont pris le parti de la Famille Stuart et qui ont par conséquent été prosrites, et exilées de leur pays avec la perte de leur titre, de leur fortune &c. L'étois d'abord surpris de voir que ces personnes, dont plusieurs sont nées en France, et qui ont dû hériter, comme on doit le supposer, des ressentimens les plus forts contre l'Angleterre, se faisoient encore un honneur de pais dont leurs ancêtres avoient été chassés avec les signes les plus forts de cruauté et de disgrace; en un mot, malgré la peinture et le vernis dont on les a couverts en France dans le cours d'une centurie, l'on voit encore l'ancien Canvaux de leurs sentimens et de leurs actions. Depuis que j'ai été moi-même en exil, ma surprize a cessé. Je trouve qu'il n'est pas difficile de changer de climat et de pais, mais qu'il est impossible pour quelqu'un vraiment homme, de vaincre cet attachement et ces prédilections que tout citoyen d'un gouvernement libre a pour son pais et ses intérêts.—Une seule de mes paroles sur les affaires de l'Amérique prouvent ce que j'avance, et mes lettres n'étant presque remplies d'autre chose, font voir que, quelque résolution que je puisse prendre contre, je ne peux ni penser, ni écrire sans toucher et même sans m'arrêter sur ce sujet; en effet, c'est le seul qui soit toujours avec moi pendant la nuit et qui meveille le matin; il m'accompagne dans tous les cercles gais ou sérieux et souvent il me tend soudain et aveugle à toute autre chose. Je suis souvent interrogé par la prudence qui me demande pour quoi je me mêle, dans les circonstances où je me trouve, des affaires politiques d'aucun pais, ou particulièrement d'un autre. Elle me demande si j'ai le tems, ce qui est rare, de prendre connoissance ce dont, de tous les hommes, je devrois le moins me mêler; qu'étant arrivé heureusement à terre, quoiqu'après un triste naufrage, il ne me reste qu'à amasser ce que je pourrai de ma fortune qui a échappé au naufrage, et d'en tirer le meilleur parti. Quoi que le bon sens prononce absolument en faveur de cette opinion, je ne puis cependant regarder avec indifférence ce qui affecte un pais que j'appellerai toujours le mien.

Je prends, presque tous les jours, ma plume pour écrire, soit à l'un ou à l'autre de mes amis en Amérique. Je prends la résolution de ne rien marquer sur les affaires politiques; cependant avant de finir une page, je me trouve dans toute la force d'un courant au quel je ne puis résister, et je voi que j'y suis entraîné encore plus dans celle-ci. Je me promettois d'être en état de commercer. Je me suis vu frustré de mes espérances par plusieurs causes; j'espérois finir en peu de tems mes comptes, et recevoir la forte balance que le Congrès me doit; mais quoique mes comptes avec les preuves pour appuyer mes demandes ont été prêts depuis plus de quatre mois, je ne puis trouver d'Auditeur. Le Congrès a été informé depuis près d'un an que leur Auditeur ne pouvoit pas servir, et cependant ils n'en ont pas encore nommé un autre, quoiqu'il sache que j'attends, à mes propres frais, pour régler mes comptes. La cruauté et l'injustice de ce procédé sont trop visibles pour m'arrêter sur ce sujet; je suis découragé d'écrire à des hommes qui se regardent comme tout puissans, et qui entre leurs autres attributs, ont pris celui de faire des injustices, quand il leur plaît, et de s'en justifier par l'excuse ordinaire des tyrans, la nécessité; d'une balance de plus de 300,000 livres qui m'est due, je n'ai pu avoir un Shelling, et ce-la par la supériorité d'une cabale dans le Congrès. L'on m'a représenté dans l'Amérique comme un exacteur qui s'étoit enrichi aux dépens du public, afin de prévenir contre moi mes concitoyens, et pour couvrir et justifier leur horrible ingratitude, et pour me forcer,

ement, or like shuffling evasive debtors, who push it off, by every means in their power, to have some plausible excuse for the non-payment of their debts? The world will determine without hesitation, and I am resolved the case shall be soon laid before them. I despair of seeing any change for the better, I have long, though impatiently waited for it, to the almost total ruin of my fortune and prospects in life, and can any one blame me if I lay before the world the history of that injustice and ingratitude under which I have suffered? And of those vile intrigues and detestable cabals which have occasioned the most complicated misery and distress to my country; I am confident no disinterested or impartial man will censure me for doing myself justice, and for disabusing the public with respect to certain characters and proceedings, at the same time that I have ample materials in my hands for doing this, I take no pleasure in the idea, I have put it off as long as possible, but I cannot forbear much longer, I hope this letter will come safe to your hands, if so, communicate the contents to such of your and my friends as you judge proper, but let no extracts or copies be made of it. I have already exhausted your patience, I will therefore add only, that I am,

My dear Brother, Most affectionately your's,

SILAS DEANE.

Simeon Deane, Esq; Merchant, Williamsburg, Virginia.

JACK SAUCE's Animadversions on JACK PUDDING are received; but savouring more of Sauce than Sense, are inadmissible till he may have learnt to season them with Common-sense.

ADVERTISEMENTS.

THOSE who may have any Claims by Mortgage or otherwise on the Lot and House of about thirty-six feet in front, with two out-houses thereto belonging, situate, on Couillard Street in the Upper-town of Quebec, and extending in depth from said street to the wall of the Hotel Dieu; joining on the South west side to the said wall, and to the North to Mr. Agnan, purchased by the Subscriber of Charles Gautier and his wife, by a Deed pass'd by Mr. Panet, Notary in Quebec, the 22d of this instant April, are hereby required to produce them to the Subscriber, living in said house, before the first of June next, on failure whereof he will avail himself of this Advertisement against such as may neglect. THOMAS HACKETT.

Quebec, 27th April, 1782.

WANTED at Sorel by a Single Officer,

A GOOD honest Servant, recommended by his good Character, upon good Conditions: For further particulars enquire of the Printer.

TO BE SOLD,

A Likely, Robust, Active, Healthy NEGRO LAD, about twenty-one years of age; he speaks English and French both remarkably well, and has had the Small-pox.

For further particulars apply to the PRINTER.

A VENDRE,

UN GARÇON NEGRE de bonne mine, robuste, actif, jouissant d'une parfaite santé, âgé d'environ vingt-un ans; il parle très bien l'Anglois et le Francois, et il a eu la petite verole.

Pour plus amples informations s'adresser à l'IMPRIMEUR.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

AN Orchard situate at La Gauchetière, containing three arpents in depth by two hundred and twenty-two feet in breadth, consisting of very fine fruit trees inclosed with pickets. Also a log-house on a stone foundation, and a barn of forty feet cover'd with plank on a stone foundation, and a log stable.

Also a meadow of four arpents in depth by two arpents and twelve feet in front, joining to said Orchard and terminating at the river that runs along the fortifications of the town, in St. Lawrence suburbs.

Another meadow situate at the hillock of St. Louis, containing about three arpents in depth by two arpents and from eleven to twelve feet in breadth.

And a little higher up, a piece of land of two arpents and from eleven to twelve feet in breadth by fifty arpents in depth, well stocked with wood and a grey stone quarry. Those inclined to purchase the premises may apply to Madame La Côte la Douairière at Montreal.

A VENDRE de Gré à Gré,

LE Verger de la Gauchetière, de trois arpents de profondeur sur deux cens vingt-deux pieds de large, planté de beaux arbres fruitiers, et entouré de pieux debout. Deplus une maison de bois sur un solage de pierre, et une grange de quarante pieds couverte en planche de même sur un solage de pierre, et une écurie de pieces sur pieces.

Deplus une prairie de quatre arpents de profondeur sur deux arpents et douze pieds de front, tenant au dit verger et aboutit à la petite rivière qui coule le long des fortifications de la ville, fauxbourg St. Laurent.

Une autre prairie au côteau St. Louis, de trois arpents ou environ de profondeur, sur deux arpents et onze à douze pieds de large.

Un peu plus haut une terre de deux arpents et onze à douze pieds de large sur cinquante arpents en profondeur, boisée et sur des carrières de pierres grises. Ceux qui voudront en faire l'acquisition s'adresseront à Madame La Côte la Douairière à Montréal.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

A Lot of ground of six acres in the front by thirty acres in the depth, with a house, barn and stables thereon erected; the said lot being on the River St. Lawrence, in the parish of Vercheres, in the district of Montreal, within about three quarters of a league below the Church of said parish, and has about one third of its contents arable land.

Another lot of ground, part of which may be soon made fit for the plough, at about one league from the River St. Lawrence, on the back of the parish of Contrecoeur in the district of Montreal, of three acres and eight poles and a half in the front and forty-two acres in the depth.

For further particulars apply to the owner Mr. Lewis Marchand, Merchant in the said parish of Vercheres, or to his Son Merchant in Quebec.

N. B. The said Mr. Lewis Marchand has also for sale at the said parish, part of an assortment of dry-goods fit for the Country trade, which he will dispose of on very reasonable terms.

par un voyage dispendieux et dangereux à venir obtenir justice dans un endroit où il avoient déjà pris tous leurs arrangements pour me contredire dans la poursuite de mes droits; il est vrai que le Congrès a nommé un Auditeur, mais sous de telles restrictions, qu'il auroit dû savoir en même tems, qu'aucun homme de sens ne s'accepteroit cet emploi; et sur le refus, il a négligé d'en nommer un autre; cette conduite, prouve seule qu'il désire finir avec moi, ou ne doit elle pas plutôt le faire regarder comme des débiteurs de mauvaise foi qui retardent tant qu'ils peuvent, pour avoir des excuses plausibles de ne pas payer leur dettes? L'univers jugera cette affaire sans hésiter, et je suis déterminé de lui en remettre, sous peu, la décision. Je désespère voir un changement pour le mieux, et l'ai longtems, quoiqu'impatiemment, attendu, à la ruine presque-totale de ma fortune et de mes espérances dans la vie; et pourra-t-on me blâmer si je mets sous les yeux de l'univers l'histoire de cette injustice et de cette ingratitude sous lesquelles j'ai tant souffert, ainsi que celle de ces viles intrigues et de ces cabales détectables qui ont été la cause de la misère et de la détresse les plus compliquées dans mon pays; Je suis sûr que toute personne désintéressée et sans partialité ne me blâmera pas de me rendre justice, et de désabuser le public, eu égard à certains caractères et à certains procédés; dans le moment que j'ai d'amples matières pour le faire, je n'ai aucun plaisir à y penser, et j'ai retardé tant que j'ai pu, mais je n'y puis résister plus longtems; j'espère que cette lettre vous parviendra sans accident, et si vous la recevez, communiquez-la à ceux de vos amis et de mes amis que vous jugerez à propos, mais ne permettez pas que l'on en prenne des copies ou des extraits. J'ai déjà épuisé votre patience, aussi ajouterai-je seulement que je suis,

Mon cher Frere Votre très affectonné,

SILAS DEANE.

Simeon Deane Ecuyer Marchand à Williamsburg, dans la Virginie.

AVERTISSEMENTS.

LE Public est averti, que ceux qui prétendent quelques droits par hypothèque, par servitude ou autrement sur l'emplacement et maison de 36 pieds ou environ de front, avec deux étables qui en dépendent, situés en la Haute-ville de Québec, rue Couillard, et de profondeur depuis la dite rue jusqu'au mur de l'Hotel-Dieu; joignant du côté Sud-ouest au dit mur, et du côté Nord au Sieur St. Agnan, acquis par le Souffigné du Sieur Charles Gautier et sa femme, par contrat de vente passé devant, Mr. Pâcher, Notaire à Québec, le 22. Avril présent mois, sont requis d'en faire leur déclaration au souffigné demeurant en la maison sus-designée, avant le 1er. Juin prochain; passé lequel tems il se prevaudra du présent avertissement contre les prétentions de ceux qui auront négligé de faire leur déclaration.

Quebec, 27 Avril, 1782.

THOMAS HACKETT.

LE souffigné avertit le public qu'il a acquis de Joseph Potvin, une terre de deux arpents de front sur trente-cinq de profondeur, avec maison, grange et étable, situées à la Baie St. Paul. Ceux ou celles qui peuvent avoir quelque droit sur la dite terre, soit par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner avis à Jean Nerón, Notaire à la Baie St. Paul, ou à Monsieur Shepherd, Sheriff à Québec, avant le premier jour de Juin prochain, auquel jour il en fera le paiement, après lequel tems ils seront déchus de leur demandes.

Quebec, le 20 Avril, 1782.

BARTHELEMI BOUCHARD.

COMME l'on a crû jusqu'à présent que les anciens usages de ce pays avant la conquête autorisoient les propriétaires des chevaux et des bêtes à cornes de les laisser libres dans la campagne et de les laisser courir où bon leur sembler, le printemps avant les semences et l'automne après la St. Michel, en sorte que le souffigné a eu souvent des clôtures ouvertes et brisées dans ces saisons, et que les chevaux et animaux sont venus dans ses prairies; afin de prévenir tels abus à l'avenir, j'avertis par ces présentes le public, qu'un tel usage n'a jamais été en force avant la conquête de ce pays, qu'il existe au contraire plusieurs ordonnances des Intendants de cette province qui sont encor aujourd'hui partie des loix de cette Colonie, qui défendent un usage aussi répugnant aux idées d'un peuple policé et si contraire à l'agriculture; et je déclare par ces présentes à tous ceux qui peuvent y être concernés, que j'emprisonnerai et je ferai payer autant que la loi le permettra, pour tels chevaux et bêtes à corne que je trouverai sur mes terres pendant ces saisons ainsi que dans tous autres tems; et j'avertis aussi par ces présentes que je poursuivrai, suivant toute la rigueur de la loi tous chasseurs que l'on trouvera sauter les clôtures et passer mes prairies.

Hy. CALDWELL.

N. B. L'on ouvrira les champs de Sansbruit bien clos et bien fournis d'eau pour servir de pâturages, Lundi le 6 Mai, et l'on s'adressera à cet effet au Fermier; le prix des chevaux est à 2/6, celui des bœufs et des vaches à deux shellings par semaines; celui des poulains et des jeunes bestiaux en proportion. L'on n'en prendra pas plus que la terre n'en pourra nourrir; l'on ne recevra aucuns chevaux entiers, qu'ils ne soient déferés et on les mettra tous ensemble; on ne prendra aucuns bœufs malins, et on les renverra lorsqu'on les aura trouvés tels.

WHEREAS it has been heretofore understood that the ancient usages in this country before the conquest, authorised the proprietors of Horses and horn'd Cattle to turn them loose in the country and allow them to range at pleasure, in the Spring before seed time, and in the Autumn after Michaelmas, insomuch that the Subscriber has had frequently his enclosures laid open in those Seasons and Horses and Cattle turn'd into his fields; In order to prevent such abuses for the future, I do hereby give publick notice that no such custom prevail'd here before the conquest of this country, that on the contrary there exists several Ordinances of the Intendants of this province, which till repealed make part of its Laws, prohibiting a usage so repugnant to the ideas of a civilized people and so discouraging to agriculture; and I do hereby declare to all concerned that I will impound and exact to the utmost of what the Law allows for such Horses and Cattle as I shall find trespassing on my grounds during those seasons, as well as at other times; and I do also hereby give notice that I will prosecute to the utmost rigour of the Law all such fowlers and others which are found climbing my fences and passing through my meadows.

H. CALDWELL.

N. B. The well-inclosed and well-watered pastures of Sansbruit will be opened for Grazing on Monday the 6th of May. Application to be made to the farmer there; Horses at 2/6, Bullocks or Cows at two shillings per week, and colts and young Cattle in proportion. The land will not be over-stocked; and no Stone-horses will be received without their shoes are taken off, when they will be put into an inclosure by themselves; nor will vicious Bullocks be kept when they are found out to be such.

ON VIENT de PUBLIER,
Le CALENDRIER de Québec,
Pour l'Année 1782,

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. JEAN M'BANE aux Trois-Rivières, chez Mr. Louis Aimé à Berthier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

THE Subscribers, from repeated efforts, have endeavoured to settle in an amicable manner with many indebted to the estate of the late Dr. SALMON, but finding that they have abused such indulgence, take this last method of informing them that all accounts that may remain unsettled after the first of June next will be put into a Lawyer's hands to be sued for.

Quebec, April 25, 1782. JOHN LYND, } Executors. MILES PRENTIES, }

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Appeals for the Province of Quebec, at the suit of Francois Rybot, against the goods and chattels, lands and tenements of Peter Du Calvet, Esquire, in my district, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Peter Du Calvet, the lands and tenements following, viz.

I. A lot or piece of Ground, situate in Saint Paul's street, in the city of Montreal, containing about one hundred and twenty-five feet in front on the line of the said street, by about sixty feet in depth, bounded in the front by the said street Saint Paul, behind by Louis Vigé, on one side by Citadelle street and on the other side by John Turner, with a fine stone House, three stories high, about ninety feet long and thirty feet broad, two Sheds two stories high, a Coach-house, an Ice-house, Stables, and several other conveniences, all in stone and secured from fire, thereon erected.

II. Another lot or piece of Ground, fronting the above mentioned lot, containing one hundred and fifty feet in front by about eighty feet in depth, bounded in the front by the said street Saint Paul, behind by another lot belonging to the said Peter Du Calvet, and at each end by a street, well inclosed with a Wall, Carpenter's work and planks.

III. Another lot of Ground containing about one hundred and fifty feet in front, by about sixty feet in depth, bounded in the front by the Town Ramparts, behind by the above-mentioned lot and at each end by a street, with a stone House one hundred and twenty feet long by thirty feet broad, in which are several apartments and conveniences, and a very fine Bakehouse, thereon erected, with a spacious yard behind the said House containing the remainder of the said lot, the whole well inclosed with planks.

IV. Another lot of Ground situate in Saint John's street, in the city of Montreal aforesaid, containing about forty feet in front by about fifty feet in depth, bounded in the front by the said street, behind by the Widow Parant, on one side by the Representatives of Dubois and on the other side by Saint Thomas's street, with a Log-house on a stone foundation of about thirty by twenty-four feet, thereon erected; the whole inclosed with cedar pickets: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and levy the sum in the said writ mentioned, to sale by public vendue, at my Office in the city of Montreal aforesaid, on Saturday the first day of June next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the above described premises, or any part thereof, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, January 24, 1782.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'Execution issu de la Cour d'Apel pour la Province de Québec, à la poursuite de François Rybot contre les effets,

et biens, terres et possessions de Pierre Du Calvet, Ecuyer, dans mon district, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Execution, comme appartenant au dit Pierre Du Calvet, les terres et possessions suivantes, savoir:

I. Une portion de terre située dans la rue St. Paul, dans la ville de Montréal, contenant environ cent vingt pieds de front sur le ligne de la dite rue, sur environ soixante pieds de profondeur, bornée en front par la dite rue St. Paul, par derrière à Louis Vigé, d'un côté à la rue de la Citadelle et d'autre côté à John Turner, avec une belle maison de pierre à trois étages, d'environ quatre-vingt-dix pieds de long et trente pieds de large, deux hangars à deux étages, une remise et une glacière, des étables et plusieurs autres commodités, le tout en pierres et à l'abri du feu.

II. Une autre portion de terre vis-à-vis l'emplacement ci-dessus, contenant cent cinquante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, bornée en front à la dite rue St. Paul, par derrière à un autre emplacement appartenant au dit Pierre Du Calvet, et à chaque bout à une rue, bien entourée de murailles, de madriers et de planches.

III. Un autre emplacement contenant environ cent cinquante pieds de front sur environ soixante pieds de profondeur, borné en front aux ramparts de la ville, par derrière à l'emplacement ci-dessus mentionné et à chaque bout à une rue, avec une maison de cent vingt pieds de long sur trente pieds de large, dans laquelle il y a plusieurs appartemens et commodités, avec une très belle boulangerie et une grande cour derrière la dite maison formée du reste de l'emplacement, le tout bien entouré de planches.

IV. Un autre emplacement situé dans la rue St. Jean, dans la ville de Montréal, contenant environ quarante pieds de front sur environ cinquante pieds de profondeur, borné en front à la dite rue, par derrière à la veuve Parant, d'un côté aux représentans Dubois et d'autre côté à la rue St. Thomas, avec une maison de bois et les fondations de pierre, d'environ trente pieds de long sur vingt-quatre de large; le tout entouré de pieux de cèdre; Or j'avertis par ces présentes que j'exposerai les dits biens en vente publique, ou telle partie d'iceux qui pourra suffire à compléter la somme mentionnée dans le dit ordre d'Execution, à mon bureau dans la ville de Montréal, Samedi le premier jour de Juin prochain, à onze heures avant midi; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens ou partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, sont par ces présentes requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montréal, le 24 Janvier, 1782.

Québec, le 24 Avril, 1782.

LE public est averti par ces présentes qu'il se tiendra une séance de la Cour du Banc du Roi à la Chambre des séances dans cette ville, Mardi le septieme jour de Mai prochain, à onze heures du matin, et tous les magistrats et les officiers de la paix dans tout le district de Québec sont requis d'en prendre connoissance et de s'y trouver.

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Quebec, April 24th, 1782.

THE public is hereby advertised that a Session of the Court of King's Bench will be held at the Sessions-house in this City on Tuesday the seventh day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, of which all Magistrates and Peace-officers throughout the District of Quebec are required to take notice and give their attendance accordingly.

JA. SHEPHERD, Sheriff.

TOUS ceux qui doivent au feu Sieur Claude Morin sont requis de venir régler et paier à sa veuve avant le dix de Mai prochain; et ceux à qui le dit Sieur Morin devoit de remettre leurs comptes avant le même tems à la dite Dame veuve Morin ou à l'Avocat soussigné, afin de parvenir à liquider entièrement la succession du dit feu Sieur Claude Morin.

Quebec, 23 Avril, 1782.

A. PANET.

AL those who may be indebted to the late Mr. Claude Morin are required to settle the same with his Widow before the tenth of May next; and those to whom he may be indebted are requested to make the same known before the said time to said Widow Morin or the under writ Advocate, in order for to come to a final settlement of the said Mr. Claude Morin's estate.

Quebec, April 23, 1782.

A. PANET

LES soussignés ont faits à différentes fois tous leurs efforts pour arranger et finir à l'amiable avec ceux qui doivent à la succession du feu Docteur SALMON, mais comme ils voient qu'on abuse de leur indulgence, ils recourent à ce dernier moyen pour prévenir que tous les comptes qui ne sont pas paies avant le premier Juin prochain, seront mis entre les mains d'un Avocat pour être poursuivis.

Quebec, le 25 Avril, 1782.

JOHN L' D' } Executors. MILES PRENTIES, }

DISTRICT de QUEBEC.

Quebec, le 1 Avril, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de la paix pour le pain blanc d'un shelling pésera quatre livres dix onces, et que les boulangers marqueront leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit savoir: La fine Fleur à 32/6.—la grosse Fleur 25/6.—L'avoine 30 à 36. L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, bled'inde, &c. n'en venant pas au marché.

DISTRICT of QUEBEC.

Quebec, 1st. April, 1782.

AT a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds twelve ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds ten ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz. Fine Flour 32/6.—Coarse Flour 25/6.—Oats from 30 to 36. The prices of Wheat, Barley, Pease, Indian-corn, &c. cannot be ascertained there being no Market.

By the Court, JOHN L' D' } MILES PRENTIES, }

VILLE et DISTRICT de MONTREAL.

Montréal, le 1er. Avril, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de Paix tenue ce jourd'hui, l'on a trouvé que le prix à Montréal des articles ci-après étoit fixé comme suit, savoir: le bled de 6/5 à 6/8 le minot, les pois 5/6. l'avoine 3/4 le minot, le bled'inde 5/6. le minot, la grosse farine ou la farine brute à 12/4 le cent, la fine fleur de 15/6 à 16/8 le cent. L'on ne peut assurer le prix d'autres articles pour le présent n'en venant point au marché.

Par ordre des Commissaires, J. BURKE, C. P.

CITY and DISTRICT of MONTREAL.

Montreal, 1st. April 1782.

AT a Meeting of his Majesty's Commissrs. of the Peace this day It was found that the following Articles were sold at Montreal at the Prices set against them as follows Viz. Wheat from 6/5d to 6/8d per B. Pease 5/6 per B. Oats 3/4d per B. Indian Corn 5/6 per B. Coarse Flour or Farine Brute at 12/4d per Ct. fine flour from 15/6 to 16/8d per Ct. There being no other Article at Market the Price cannot be ascertained.

By order of the Commissrs. J. BURKE, C. P.

A V E N D R E, UNE maison commode et un emplacement très joliment situé sur le bord de la rivière l'Assomption, vis-à-vis le village du même nom, appartenant à Mr. THOMAS ROBISON.

Le bien ci-dessus consiste en une très bonne maison nouvellement bâtie sur le goût Anglois autant que possible; au premier étage il y a une bonne salle à manger, une chambre à déjeuner, une antichambre, une grande cuisine et trois chambres à coucher, garnies.

Au second étage il y a quatre chambres à coucher, un magasin et un endroit pour faire sécher du linge—il y a une grange, une glacière, une laiterie, un grand appartement pour des légumes; et tout appartement commode; il y a aussi un bon jardin et environ cinq arpens de terre.

L'endroit est bien calculé pour une famille particulière, un magasin de marchand ou pour une bonne taverne. Pour les conditions ou autres particularités il faut s'adresser au propriétaire qui y demeure actuellement.

N. B. Si le bien ci-dessus mentionné n'est point vendu avant ou le premier jour de Juin on l'offrira en échange pour un endroit égal en valeur dans ou près la ville de Québec.

T O T B E A S S O L D, A Commodious House and Lot of ground, most delightfully situate on the pleasing bank of the River l'Assomption, opposite the village of that name; the property of Mr. THOMAS ROBISON.

The premises consists of a very good House lately built, and laid out in the English taste, as near as possible; on the first floor there is a good Dining-room, a Breakfast-room, a large Kitchen, and three Bed-rooms; with every requisite fixture.

On the second floor there is four Bedchambers, a Store-room, and a place to dry clothes;—there is a Barn, an Ice-house and Milk-house a top, a large Root-house, and every other office that is useful;—there is a good Garden, and about five arpens of land. The place is well calculated for a private Genteel family, a Merchant's store, or will make an exceeding good Tavern.

For Terms and other particulars enquire of the proprietor, dwelling on the premises. N. B. If the above-mentioned place is not disposed of by the first of June, it will be offered in exchange, for a place of equal worth, in (or near) the city of Quebec.